

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

ID : 076-247600646-20201126-261120DL01-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°01/2020

Date de la convocation : 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents : 33 Votants : 37 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI VINGT SIX NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. MERIENNE

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. AMANIEU

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020- ADOPTION

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

ID : 076-247600646-20201126-261120DL02-DE



N°02/2020

Date de la convocation : 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents : 33 Votants : 37 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI VINGT SIX NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. MERIENNE

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. AMANIEU

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – EXERCICE 2021 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - COMMUNICATION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines.

Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à ses budgets annexes. Elle est présentée en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

Sa commission des finances consultée en date du 19 novembre 2020 ;

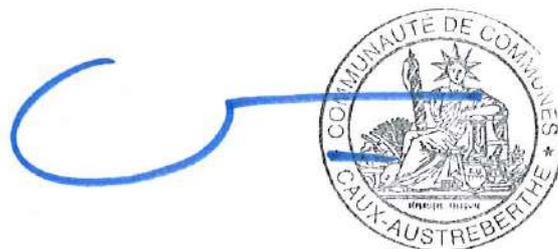
Le Conseil Communautaire prend acte du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°03/2020

Date de la convocation : 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents : 33 Votants : 37 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI VINGT SIX NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. MERIENNE

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. AMANIEU

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DESIGNATION – MODALITES DE VOTE - AUTORISATION

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui mentionne que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ; article transposable aux EPCI et syndicats mixtes pour la désignation de leurs représentants dans les organismes extérieurs ;

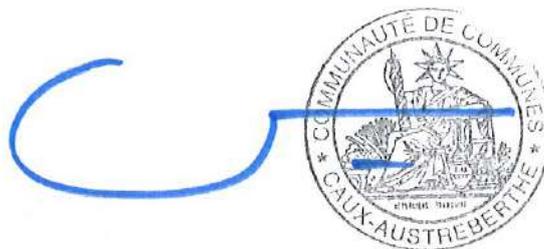
Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour siéger dans la commission « Plan égalité Femmes / Hommes » ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la Communauté de communes Caux-Austreberthe au sein de la commission « Plan égalité Femmes / Hommes ».

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

ID : 076-247600646-20201126-261120DL04-DE



N°04/2020

Date de la convocation : 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents : 33 Votants : 37 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI VINGT SIX NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. MERIENNE

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. AMANIEU

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PLAN EGALITE FEMMES / HOMMES – COMMISSION SPECIFIQUE - CONSTITUTION

Par délibération en date du 30 juin 2020, le conseil communautaire a décidé de créer des commissions intercommunales thématiques.

Il convient désormais de déterminer le nombre et les membres de la commission spécifique « Plan égalité Femmes / Hommes ».

Par délibération en date du 10 septembre 2020 le nombre de membres a été fixé à 16.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;

Considérant que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de désigner les membres suivants :

Conseillers communautaires	Communes
Nadège BALZAC	BARENTIN
Monique DUMAIS	BARENTIN
Maryse LE BOUETTE	BARENTIN
Véronique BOULARD	BARENTIN
Huguette LAPORTERIE	BARENTIN
Denis COTTON	BARENTIN
François TIERCE	PAVILLY
Mercedes MULET	PAVILLY
Michele DEMARES	PAVILLY
Céline DELAUNE	BLACQUEVILLE
Thierry LERMECHAIN	BOUVILLE
Thomas DOS SANTOS OLIVEIRA	EMANVILLE
Catherine JOUIS	GOUPILLIERES
Francis NICOLLE	LIMESY
Christophe DESAULTY	STE-AUSTREBERTHE
Janine MOUTON	VILLERS-ECALLES

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

ID : 076-247600646-20201126-261120DL05-DE



N°05/2020

Date de la convocation : 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents : 33 Votants : 37 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI VINGT SIX NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. MERIENNE

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. AMANIEU

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITE DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

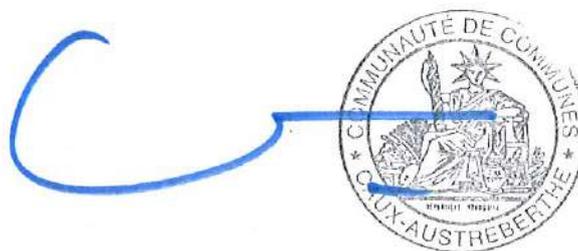
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

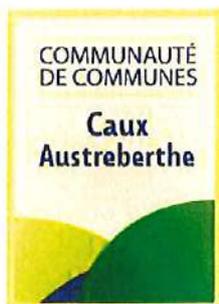
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

ID : 076-247600646-20201126-261120DL06-DE



N°06/2020

Date de la convocation : 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents : 33 Votants : 37 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI VINGT SIX NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPIILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. MERIENNE

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. AMANIEU

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – ACTUALISATION 2020

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il est proposé une nouvelle délibération regroupant les modalités d'amortissement pour l'ensemble des budgets de la Communauté de communes.

Les instructions budgétaires M14 et M4 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

En M14, conformément à l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'amortissement est obligatoire pour les biens meubles (meubles, véhicules, matériel de bureau, etc.) exceptés les collections et œuvres d'art ; les biens immeubles productifs de revenus ; les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux locaux.

La nomenclature comptable M4; applicable aux SPIC (Services Publics à caractère social) impose aussi l'amortissement de tous les biens inscrits à l'actif des collectivités sans faire référence à un seuil de population.

Une délibération spécifique pourra fixer une durée d'amortissement plus courte pour une subvention qui le nécessiterait.

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 2321-1 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de valider les durées d'amortissement telles qu'annexées à la présente délibération

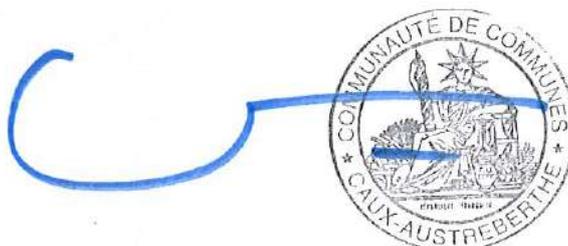
Article 2 : les délibérations n° 12/2018 du 18/12/2018 et n° 10/2019 du 18/06/2019 sont abrogées

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

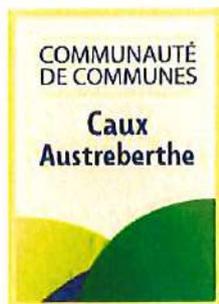
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

ID : 076-247600646-20201126-261120DL07-DE



N°07/2020

Date de la convocation : 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents : 33 Votants : 37 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI VINGT SIX NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. MERIENNE

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. AMANIEU

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2/2020 - ADOPTION

Le budget primitif a été adopté au cours de la séance du Conseil communautaire du 10 juillet 2020.

L'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'adopter des décisions modificatives destinées à corriger les prévisions contenues dans le budget primitif.

La présente délibération a pour objet de présenter, ci-dessous, des modifications sur le budget principal. Ces mouvements budgétaires ne modifient pas l'équilibre général de l'exercice 2020.

A la section d'investissement, des crédits supplémentaires sont nécessaires pour l'acquisition de matériels informatiques, destinés à améliorer le réseau, le stockage des données et la communication via la visioconférence.

Les écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 pour la somme de 1.500€ correspondent à des anomalies qui apparaissent sur l'état d'actif du Centre des Finances Publiques, les amortissements sur des biens doivent être repris. Une dotation supplémentaire de 30.000€ est inscrite pour rattraper les amortissements liés à la compétence « plan local d'urbanisme » transférée.

A la section de fonctionnement :

- La principale modification résulte du réajustement de la masse salariale (chapitre 012),
- En application de la délibération n°11/2020 du 10 septembre 2020, une convention d'avance de trésorerie dans le cadre de l'aide à l'acquisition de vélos spécifiques a été conclue avec la ville de Pavilly. Les crédits doivent être inscrits en dépense et en recette (compte 6574/74741).
- Compte tenu de la remise de deux mois de loyers sur la ZAC de Blacqueville, attribuée aux entreprises présentes au 1er octobre 2020 et ayant eu du chômage partiel pendant la période du confinement, la subvention accordée au budget annexe ZAC doit être augmentée (compte 657363), compensée par une diminution du chapitre des dépenses imprévues (022).

SYNTHESE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Chapitres	Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT						
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique		8 000,00 €		
040	28188	Amortissement - Autres immobilisations corporelles		1 500,00 €		
021	021	Virement de la section de fonctionnement			20 500,00 €	
040	2802	Amortissement - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme				30 000,00 €
Total SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00 €	9 500,00 €	20 500,00 €	30 000,00 €

Chapitres	Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
012	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		2 000,00 €		
	64111	Rémunération principale - personnel titulaire		15 000,00 €		
	64118	Autres indemnités - personnel titulaire		5 000,00 €		
	64138	Autres indemnités - personnel non titulaire		20 000,00 €		
	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		2 000,00 €		
	6453	Cotisations aux caisses de retraites		2 000,00 €		
	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		2 000,00 €		
	6455	Cotisations pour assurance du personnel		2 000,00 €		
022	022	Dépenses imprévues	64 000,00 €			
023	023	Virement à la section d'investissement	20 500,00 €			
65	657363	Subventions de fonctionnement aux services rattachés à caractère administratif		6 000,00 €		
	6574	Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé		3 000,00 €		
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		30 000,00 €		
74	74741	Participations des communes membres du GFP				3 000,00 €
042	7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles				1 500,00 €
Total SECTION DE FONCTIONNEMENT			84 500,00 €	89 000,00 €	0,00 €	4 500,00 €
TOTAL GENERAL			84 500,00 €	98 500,00 €	20 500,00 €	34 500,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 novembre 2020 ;

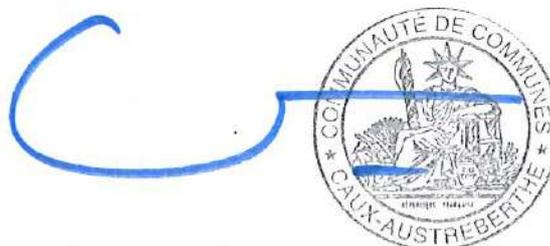
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de voter, par chapitre, les modifications de dépenses et de recettes concernant les opérations postérieures à l'établissement du budget primitif figurant dans l'état ci-dessus intitulé « Synthèse des inscriptions budgétaires » et concernant le budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

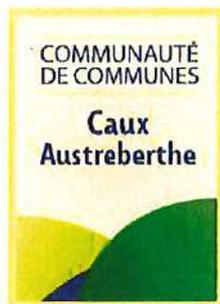
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

ID : 076-247600646-20201126-261120DL08-DE



N°08/2020

Date de la convocation : 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents : 33 Votants : 37 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI VINGT SIX NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. MERIENNE

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. AMANIEU

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – BUDGET ZAC – DECISION MODIFICATIVE N°1/2020 - ADOPTION

Le budget primitif a été adopté au cours de la séance du conseil communautaire du 10 juillet 2020.

L'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'adopter des décisions modificatives destinées à corriger les prévisions contenues dans le budget primitif.

La présente délibération a pour objet de présenter, ci-dessous, des modifications sur le budget ZAC. Ces mouvements budgétaires ne modifient pas l'équilibre général de l'exercice 2020.

A la section d'investissement, il s'agit d'un changement d'imputation, en substituant une écriture d'ordre (chapitres 041) en opération réelle.

A la section de fonctionnement, compte tenu de la remise possible de deux mois de la Communauté de communes Caux-Austreberthe, pour les entreprises présentes au 1er octobre 2020 et ayant eu du chômage partiel pendant la période du confinement ; il est nécessaire de diminuer la recette des loyers (compte 752), compensée par l'augmentation de la subvention versée par le budget principal (compte 774).

Chapitres	Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT						
27	276341	Créances sur communes membres du GFP		1 328 615,00 €		
27	276341	Créances sur communes membres du GFP				1 328 615,00 €
041	276341	Créances sur communes membres du GFP	1 328 615,00 €			
041	276341	Créances sur communes membres du GFP			1 328 615,00 €	
Total SECTION D'INVESTISSEMENT			1 328 615,00 €	1 328 615,00 €	1 328 615,00 €	1 328 615,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
75	752	Revenus des immeubles			6 000,00 €	
77	774	Subventions exceptionnelles				6 000,00 €
Total SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL GENERAL			1 328 615,00 €	1 328 615,00 €	1 334 615,00 €	1 334 615,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2020 ;

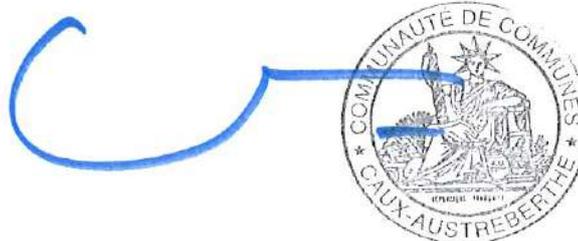
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de voter, par chapitre, les modifications de dépenses et de recettes concernant les opérations postérieures à l'établissement du budget primitif figurant dans l'état ci-dessus intitulé «Synthèse des inscriptions budgétaires» et concernant le budget ZAC.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

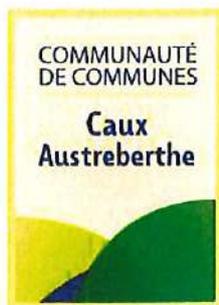
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

ID : 076-247600646-20201126-261120DL09-DE



N°09/2020

Date de la convocation : 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents : 33 Votants : 37 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI VINGT SIX NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. MERIENNE

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. AMANIEU

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE GOUPILLIERES - ADOPTION

La commune de Goupillières souhaite réaliser des travaux de mise en sécurité au sein de l'école par le remplacement d'une clôture défectueuse et aménager des jeux extérieurs au sein de celle-ci.

Il sera opéré les travaux suivants :

- Pose de clôture par panneau rigide
- Pose de portail et portillon
- Aménagement de jeux extérieurs

Le coût des travaux est de 21 804 euros HT financé par :

- une subvention de l'Etat (DETR) à hauteur de 4 360,80 euros HT
- une subvention du Département de Seine-Maritime à hauteur de 5 451 euros HT

La commune sollicite un fond de concours de 10 000 euros HT. Compte tenu des règles de droit commun relatif au fonds de concours, le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à 5.996 €.

Le solde est à la charge de la commune.

Vu la délibération de la Communauté de communes Caux-Austreberthe en date du 19 mai 2018 adoptant les modalités d'attribution des fonds de concours ;

Vu la demande de la commune de Goupillières reçue le 27 juillet 2020 sollicitant un fonds de concours ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 novembre 2020 ;

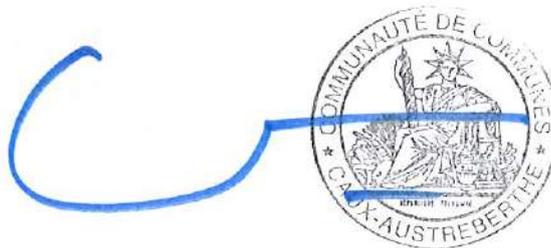
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder un fonds de concours de 5 996 € à la commune de Goupillières.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

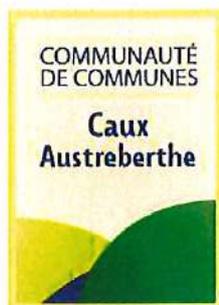
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 076-247600646-20201126-261120DL10-DE

N°10/2020

Date de la convocation : 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents : 33 Votants : 37 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI VINGT SIX NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. MERIENNE

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. AMANIEU

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATIONS - ADOPTION

La Communauté de communes souhaite faire évoluer son règlement relatif au RIFSEEP afin de modifier les conditions d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Désormais, une part « engagement » sera attribuée aux agents ayant accompli leurs missions durant l'année avec efficacité, sérieux et célérité. Cette part « engagement » peut être réduite voire annulée dans le cas où l'agent a fait preuve de négligence, n'a pas réalisé la totalité des missions qui lui sont affectées ou a fait l'objet de recadrage ou procédure disciplinaire.

Cette part « engagement » est au maximum de :

Catégories	Taux retenu
Catégorie A	40% du montant maximum de CIA
Catégorie B	45% du montant maximum de CIA
Catégorie C	50% du montant maximum de CIA

Par ailleurs une dérogation est introduite concernant la modulation de l'IFSE et du CIA en cas d'arrêt maladie. En effet, les arrêts maladie liés à la crise de la COVID (personne ayant contractée la maladie, cas contact) ne sont pas pris en compte pour le calcul de la modulation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu les délibérations du 24 janvier 2017, 18 décembre 2018, du 10 juillet 2020 instaurant le RIFSEEP et ses modifications au sein de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Vu l'avis du comité technique ;

Le Conseil communautaire, à la majorité, avec 1 voix contre (M. DA SILVA) et 1 abstention (M. ALLARD), décide :

Article 1^{er} : de modifier les conditions d'octroi du CIA selon les conditions suivantes :

Une part « engagement » sera attribuée aux agents ayant accompli leurs missions durant l'année avec efficacité, sérieux et célérité. Cette part « engagement » est minorée voire annulée dans le cas où l'agent a fait preuve de négligence, n'a pas réalisé la totalité des missions qui lui sont affectées, ou les réalise sans esprit d'initiative ou a fait l'objet de recadrage ou procédure disciplinaire.

Cette part « engagement » est au maximum de :

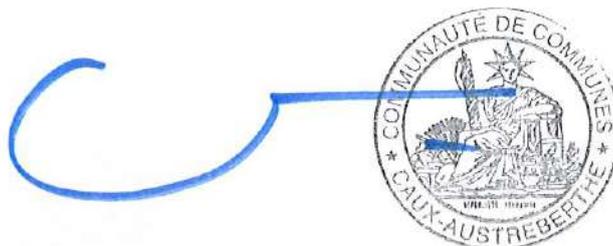
Catégories	Taux retenu
Catégorie A	40% du montant maximum de CIA
Catégorie B	45% du montant maximum de CIA
Catégorie C	50% du montant maximum de CIA

Article 2 : de déroger aux règles de modulation en cas d'arrêt maladie : les arrêts maladie liés à la crise de la COVID (personne ayant contractée la maladie, cas contact) ne sont pas pris en compte pour le calcul de la modulation.

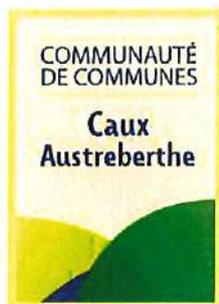
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°11/2020

Date de la convocation : 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents : 33 Votants : 37 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI VINGT SIX NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. MERIENNE

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. AMANIEU

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION – CREATION DE POSTE – SUPPRESSION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois au titre de la promotion interne.

Il convient donc de créer 1 emploi permanent à temps complet pour le poste suivant :

- Adjoint Administratif au Pôle propreté /Pôle technique

Ce poste remplace un mi-temps administratif jusqu'à présent ouvert en renfort d'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17 ;

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de créer un emploi de catégorie C, au grade d'agent administratif à temps complet, en filière administrative

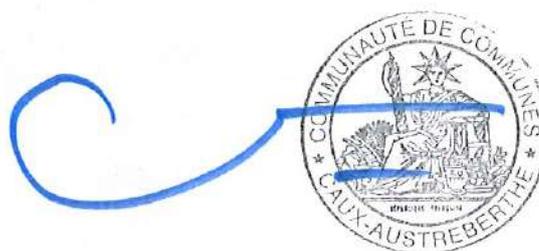
Article 2 : de modifier le tableau des effectifs en conséquence

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

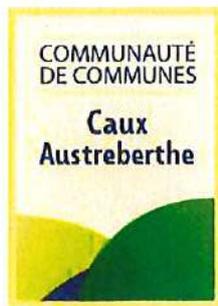
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

ID : 076-247600646-20201126-261120DL12-DE



N°12/2020

Date de la convocation : 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents : 33 Votants : 37 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI VINGT SIX NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. MERIENNE

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. AMANIEU

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DES VEHICULES DE SERVICE - ADOPTION

Il est rappelé que les textes opèrent une distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service.

Un véhicule de fonction est un véhicule mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Ce véhicule est donc affecté à l'usage du fonctionnaire pour les nécessités de service et pour ses déplacements privés.

Selon l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, le directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants bénéficie de l'attribution d'un véhicule de fonction.

Le véhicule de service est un véhicule que les agents peuvent utiliser pour les seuls besoins liés à leurs fonctions, pendant les heures et jours d'exercice de leurs missions, et qui demeure, le reste du temps, à la disposition de la collectivité. Ce véhicule est donc affecté à un groupe de personnes, agents, selon les besoins et les missions.

S'agissant des véhicules de service, certains agents peuvent bénéficier, compte tenu de contraintes horaires ou de service, d'une autorisation de remisage à domicile.

Par délibération en date du 20 février 2018, il a été décidé d'arrêter la liste attributive des véhicules de fonction ou de service avec remisage à domicile.

Compte tenu de l'évolution des compétences exercées par la Communauté de communes, un pôle Développement Economique et Attractivité du Territoire a été créé. Les déplacements du responsable nécessitent de nombreux déplacements.

Par ailleurs, la coordinatrice du Relais Assistants Maternels exerce une partie de ses missions en itinérance afin d'aller au plus près des usagers. Aussi est-il proposé de leur accorder une autorisation de remisage à domicile.

Vu le Code Général des Collectivités locales ;

Vu la délibération en date du 20 février 2018 ;

Vu l'avis du comité technique ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'actualiser la liste attributive des véhicules de fonction ou de service avec remisage à domicile, de la façon suivante :

- Bénéficie d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, aux agents exerçant les fonctions suivantes :
 - Responsable du pôle Développement Economique et Attractivité du Territoire
 - Coordinatrice du Relais Assistants Maternels

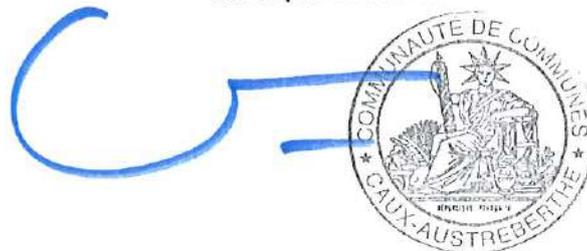
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à l'utilisation du parc automobile.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

ID : 076-247600646-20201126-261120DL13-DE



N°13/2020

Date de la convocation : 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents : 33 Votants : 37 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI VINGT SIX NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. MERIENNE

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. AMANIEU

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITE DE CONFECTION DU BUDGET ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC - ADOPTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de
aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des
communes et établissements publics locaux ;

Vu la loi de finances 2020, et notamment la suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée
par les collectivités territoriales ;

Le Conseil communautaire, à la majorité et 1 abstention (M. COTTON), décide :

Article 1^{er} : d'accorder l'indemnité de confection des budgets et ceci sur l'ensemble des budgets de la
Communauté de communes Caux-Austreberthe au comptable du Trésor Public

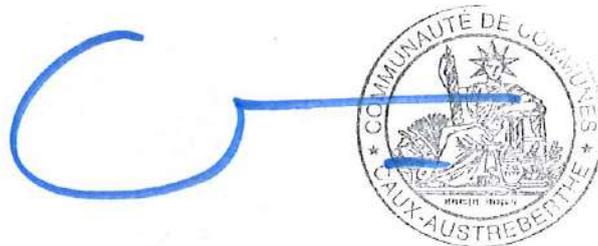
Article 2 : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225 Chapitre 11.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

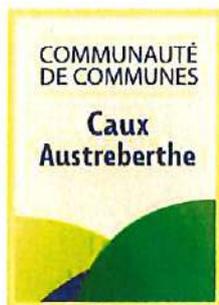
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

ID : 076-247600646-20201126-261120DL14-DE



N°14/2020

Date de la convocation : 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents : 33 Votants : 37 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI VINGT SIX NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. MERIENNE

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. AMANIEU

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – OUVERTURE DES COMMERCES – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – COMMUNE DE PAVILLY - ADOPTION

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron» et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit pour la Communauté de communes Caux-Austreberthe de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale.

La commune de Pavilly sollicite l'avis de la Communauté de communes sur l'ouverture des commerces de détail les jours suivants :

- 4 avril 2021
- 11 avril 2021
- 30 mai 2021
- 13 juin 2021
- 20 juin 2021
- 19 septembre 2021
- 3 octobre 2021
- 31 octobre 2021
- 28 novembre 2021
- 5 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ;

Vu la demande de la commune de Pavilly ;

Considérant que l'avis préalable de la Communauté de communes est obligatoire ;

Le Conseil communautaire, à la majorité et 1 voix contre (M. DA SILVA) décide d'émettre un avis favorable, sous réserve de dérogations préfectorales particulières, sur l'ouverture des commerces Pavillais aux dates suivantes :

- 4 avril 2021
- 11 avril 2021
- 30 mai 2021
- 13 juin 2021
- 20 juin 2021
- 19 septembre 2021
- 3 octobre 2021
- 31 octobre 2021
- 28 novembre 2021
- 5 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021

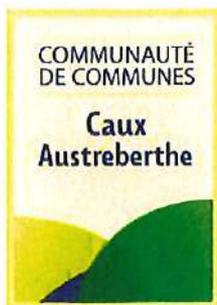
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

ID : 076-247600646-20201126-261120DL15-DE



N°15/2020

Date de la convocation : 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents : 33 Votants : 37 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI VINGT SIX NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. MERIENNE

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. AMANIEU

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – OUVERTURE DES COMMERCES – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – COMMUNE DE BARENTIN - ADOPTION

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron» et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit pour la Communauté de communes Caux-Austreberthe de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale.

La commune de Barentin sollicite l'avis de la Communauté de communes sur l'ouverture des commerces de détail les jours suivants :

- 10 janvier 2021
- 2 mai 2021
- 20 juin 2021
- 27 juin 2021
- 29 août 2021
- 26 septembre 2021
- 21 novembre 2021
- 28 novembre 2021
- 5 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021
- 26 décembre 2021

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ;

Vu la demande de la commune de Barentin ;

Considérant que l'avis préalable de la Communauté de communes est obligatoire ;

Le Conseil communautaire, à la majorité et 1 voix contre (M. DA SILVA), décide d'émettre un avis favorable, sous réserve de dérogations préfectorales particulières, sur l'ouverture des commerces Barentinois aux dates suivantes :

- 10 janvier 2021
- 2 mai 2021
- 20 juin 2021
- 27 juin 2021
- 29 août 2021
- 26 septembre 2021
- 21 novembre 2021
- 28 novembre 2021
- 5 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021
- 26 décembre 2021

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****N°16/2020**

Date de la convocation : 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents : 33 Votants : 37 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI VINGT SIX NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. MERIENNE

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. AMANIEU

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON**OBJET : POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ADHESION SEINE-MARITIME
ATTRACTIVITE - VALIDATION**

Seine-Maritime Attractivité est l'agence d'attractivité intervenant sur le département pour accompagner les porteurs de projet, qu'ils soient d'ordre touristique, résidentiel ou liés à l'attractivité des entreprises.

De statut associatif et majoritairement financée par le Conseil Départemental, l'agence est administrée par des conseillers départementaux, maires, présidents d'Intercommunalités, représentants du Tourisme, du Développement Économique et acteurs du Développement Local.

Seine-Maritime Attractivité propose de mettre à disposition ses expertises moyennant une adhésion de 10 000€ / an. Les accompagnements envisagés par cette association sont les suivants :

- Valorisation de l'offre de foncier / locaux d'entreprise
- Recherche d'entreprises exogènes pour l'implantation sur la Communauté de communes Caux-Austreberthe
- Accompagnement à la gestion durable de Zone d'Activité
- Accompagnement de la collectivité sur ses politiques de développement durable (diagnostic territorial ; bilan carbone de territoire) et/ou économie circulaire (déploiement du référentiel économie circulaire de l'ADEME – Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)
- Présentation des données économiques sur le territoire
- Ingénierie sur la recherche de co-financement de l'ensemble des projets de la Communauté de communes Caux-Austreberthe
- Recherche de financements pour les projets des entreprises
- Développement de la politique touristique et réflexion autour de l'axe randonnée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 12 novembre 2020 ;

Considérant l'intérêt des actions portées par Seine-Maritime Attractivité ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'adhérer pour l'année 2021 à Seine-Maritime Attractivité

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget 2021

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette adhésion

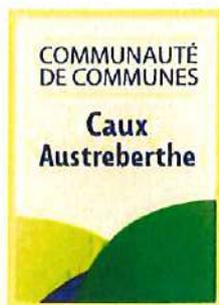
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Christophe BOUILLON

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

ID : 076-247600646-20201126-261120DL17-DE



N°17/2020

Date de la convocation : 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents : 33 Votants : 37 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI VINGT SIX NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. MERIENNE

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. AMANIEU

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – SCHEMA STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ADOPTION

La Communauté de communes Caux-Austreberthe a décidé de structurer sa compétence en matière de développement économique en mettant un place un plan stratégique.

Un travail d'analyse du contexte et des enjeux, a été conduit au cours de l'année 2019 et 2020.

Ces éléments ont permis de dégager un diagnostic et de proposer un plan d'actions prioritaires, réalisables sur la durée du mandat en cours.

Ces orientations, réunies sous le titre de « Schéma Stratégique de Développement Economique » intègrent les échanges avec les entreprises du territoire et les partenaires du développement économique.

Les conclusions ont fait l'objet d'un dernier échange avec les entreprises le 18 septembre 2020, avec les partenaires le 16 septembre 2020.

Le Diagnostic :

Des menaces

Caux-Austreberthe, un territoire peu identifié dans la concurrence départementale
 Une offre foncière et immobilière saturée, un accompagnement entrepreneurial trop limité : de mauvais signaux envoyés pour l'attractivité et le développement des entreprises
 Une différenciation croissante entre qualification de la main d'œuvre et demandes des employeurs
 Des locomotives économiques en difficultés qui nécessitent des interventions publiques (Mesnil-Roux, centres-villes, ...)
 Une animation économique et commerciale non structurée

Des faiblesses

Un déclin industriel majeur
 Une perte d'attractivité des centralités locales
 Une économie touristique peu développée
 Une dépendance accrue des actifs aux pôles d'emplois voisins
 Des capacités foncières très limitées
 Une identité et un marketing territorial trop peu identifiés
 Des espaces économiques peu organisés, de faible qualité
 Un service intercommunal peu structuré, des acteurs peu fédérés

Des atouts

Accessibilité : A150, D6015, gares
 Barentin : pôle d'équilibre départemental
 Une histoire industrielle et de grandes entreprises (Ferrero, Lucibel, Tecumseh, ...)
 Des entrepreneurs impliqués sur leur territoire
 Une agriculture de qualité
 Le Mesnil-Roux/La Carbonnière : 1^{ère} zone commerciale
 Un tissu artisanal diversifié

Des opportunités

Un territoire aux portes de la Métropole Rouennaise : Profiter des effets d'entraînement et de coopération économique
 Des friches historiques à valoriser : Affirmer l'identité locale
 Des filières en développement et en recherche de main d'œuvre (services à la personne, ESS, industries spécifiques, artisanat, ...)
 Des politiques et programmes nationaux pour la revitalisation des centres bourgs
 Une économie touristique de proximité à structurer

Le Plan d'action est décliné en 16 actions, chacune d'elle étant détaillée et chiffrée en annexe de la délibération

- Action 1 : Finaliser la commercialisation des sites existants
- Action 2 : Valoriser la friche « Gaillard »
- Action 3 : Requalifier la zone économique du Mesnil-Roux
- Action 4 : Requalifier la zone d'activités de Rouge Grange
- Action 5 : Requalifier la zone économique de Carrefour Market de Pavilly
- Action 6 : Planifier une politique économique foncière et durable
- Action 7 : Redynamiser les centres villes
- Action 8 : Soutenir les commerces de proximité
- Action 9 : Développer une économie agricole de qualité et de proximité
- Action 10 : Favoriser l'accueil d'activités innovantes
- Action 11 : Accompagner la création et le développement des entreprises locales
- Action 12 : Organiser un plan de communication et de marketing économique
- Action 13 : Maîtriser la fiscalité
- Action 14 : Créer un Club Entreprise
- Action 15 : Développer les partenariats institutionnels
- Action 16 : Mettre en place un observatoire de suivi économique

Budget global : 5 M€ dont 3 M€ à la charge de la Communauté de communes, hors travaux d'aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe, et les compétences obligatoires de la Communauté de communes en matière de développement économique ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 12 novembre 2020 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'adopter le Schéma stratégique de développement économique

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs au Schéma stratégique de développement économique

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°18/2020

Date de la convocation : 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents : 33 Votants : 37 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI VINGT SIX NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. MERIENNE

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. AMANIEU

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – REMISE LOYERS PROFESSIONNELS - ADOPTION

Compte tenu du contexte économique lié à la crise sanitaire, la Communauté de communes Caux-Austreberthe souhaite soutenir les TPE/PME de son territoire dans la relance de leur activité. Une remise équivalente à deux mois du loyer de l'année 2020 est proposée aux cinq entreprises des zones d'activité de Blacqueville et du Mesnil Roux, locataires de locaux gérés par la Communauté de Communes.

- **Montant de l'aide** : deux douzièmes du loyer annuel.
- **Loyers des 5 entreprises** : total mensuel TTC = 2 910.15 €
- BM Remorques (716€), Tendance Nature et Bois (695€), G.C.2.M (805€), FP Artifices (695€), SFI

Pour bénéficier de cette remise, l'entreprise doit en faire la demande et comme elle remplit trois conditions impératives :

- Bail en cours au 1^{er} octobre
- Ne pas être en procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire
- Être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.
- Avoir bénéficié de chômage partiel (sauf entreprises sans salarié)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 12 novembre 2020 ;

Considérant les difficultés économiques auxquelles sont confrontées les entreprises du territoire du fait de la crise sanitaire ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accorder une remise équivalente à deux douzièmes du loyer annuel aux entreprises dont la Communauté de communes gère les locaux.

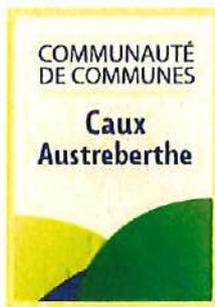
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Christophe BOUILLON

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

ID : 076-247600646-20201126-261120DL19-DE



N°19/2020

Date de la convocation : 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents : 33 Votants : 37 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI VINGT SIX NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. MERIENNE

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. AMANIEU

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES 6 VALLEES – DESIGNATION DU DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), créé par la loi sur l'eau de 1992, est un outil de planification opérationnelle.

Le périmètre du SAGE des 6 vallées, acteur sur notre territoire, englobe les bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec, de la Rançon et de la Fontenelle, de la Sainte Gertrude et de l'Albion. Il s'étend sur une surface de 395 km², 65 communes pour un total de 65 600 habitants.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) constitue l'assemblée délibérante sous l'égide de laquelle est élaboré ou révisé le projet de SAGE. La CLE est également chargée de suivre son application.

Elle est composée de trois collèges :

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (au moins la moitié des membres) ;
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (au moins le quart des membres) ;
- le collège de l'Etat et de ses établissements publics (le reste des membres).

La CLE est consultée ou informée dans le cadre de l'application de certains articles du code de l'environnement et du code rural.

Le Président de la CLE conduit la procédure d'élaboration du projet d'aménagement et de gestion des eaux par la Commission Locale de l'Eau.

Il soumet pour le compte de la CLE le projet de SAGE à la consultation des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés pour avis.

La commission établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le ou les sous-bassins de sa compétence.

La Communauté de communes Caux-Austreberthe dispose d'un délégué au sein de cette commission pour la représenter.

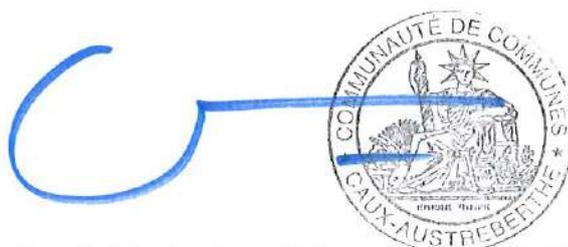
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation de M. AMIOT en tant que représentant de la Communauté de communes Caux-Austreberthe au sein de cette instance.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

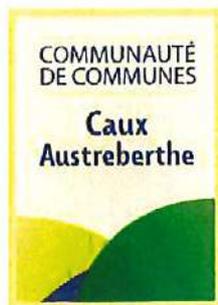
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°20/2020

Date de la convocation : 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents : 33 Votants : 37 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI VINGT SIX NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. MERIENNE

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. AMANIEU

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – SERVICE EAU POTABLE – RAPPORTS ANNUELS 2019 DES DELEGATAIRES SADE/VEOLIA ET SAUR - ADOPTION

Deux délégataires gèrent la distribution de l'eau sur notre territoire. VEOLIA représente la majorité de cette gestion et SAUR distribue l'eau sur les communes de Bouville, Blacqueville, Villers-Ecalles le Haut et une partie de Pavilly.

La commune de Goupillières ainsi que des hameaux de Pavilly, Barentin et Sainte-Austreberthe sont distribués par le Syndicat de Sierville.

Quant à Emanville et Limésy, c'est le Syndicat de Yerville qui intervient sur certains hameaux.

Le tableau ci-dessous présente les principaux résultats de l'année 2019 :

Délegataire	VEOLIA	SAUR
Habitants desservis	23 971	~ 3 000
Abonnées	9 831	1 025
Linéaire de réseau	201 kms	153,53 kms*
Rendement	79.3 %	82.1 %
Conformité des analyses microbiologique	100 %	100 %
Volumes vendus	944 039 m ³	126 939 m ³
Prix de l'eau pour 120 m ³	2.13 € TTC	1,83 € TTC

*longueur de réseau sur l'ex-syndicat de Fréville. Le détail sur notre secteur sera défini en 2021. La pose des débitmètres de vente d'eau vient d'être réalisée en 2020.

Les rapports détaillés sont consultables dans les locaux administratifs de la Communauté de communes Caux-Austreberthe et sur le site www.ccauxaustreberthe.fr.

Ils pourront être adressés sur support papier à tout délégué qui en ferait la demande.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte des informations contenues dans les rapports annuels 2019 des délégataires SADE/VEOLIA et de la SAUR.

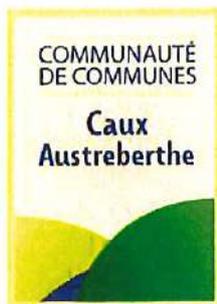
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

ID : 076-247600646-20201126-261120DL21-DE



N°21/2020

Date de la convocation : 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents : 33 Votants : 37 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI VINGT SIX NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. MERIENNE

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. AMANIEU

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORTS ANNUELS 2019 DES DELEGATAIRES EAUX DE NORMANDIE - SAUR - ADOPTION

Deux délégataires gèrent le traitement des eaux usées sur notre territoire. Eaux de Normandie représente la majorité de cette gestion et SAUR gère Blacqueville où elle traite les effluents dans une station à filtres plantés et Bouville où elle transfère les effluents vers la station de Villers-Ecalles.

La commune de Goupillières adhère au Syndicat de Sierville et dispose d'une lagune aujourd'hui à saturation. A la demande du Président de ce syndicat, une réflexion vient de s'ouvrir pour raccorder ces effluents vers le réseau communautaire. Emanville adhère au Syndicat de Yerville pour le hameau des Epluques. Les effluents sont traités sur la lagune du Saussay qui est également à saturation. Un accord de principe a été donné pour étudier le transfert des effluents de cette station vers le réseau communautaire.

Le tableau ci-dessous présente les principaux résultats de l'année 2019 :

Délégataires	Eaux de Normandie	SAUR
Habitants desservis	23 402	~ 600
Abonnés	9 726	285
Linéaire de réseau	143 kms	8 kms
Volume traité en entrée	1 677 191 m ³	19 220 m ³ *
Prix du traitement eaux usées	1,85 € TTC	2,59 € TTC

*sur la station de Blacqueville. Les effluents collectés sur Bouville sont comptabilisés à Villers-Ecalles et traités par Eaux de Normandie.

Les rapports détaillés sont consultables dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe et sur le site www.ccauxaustreberthe.fr.

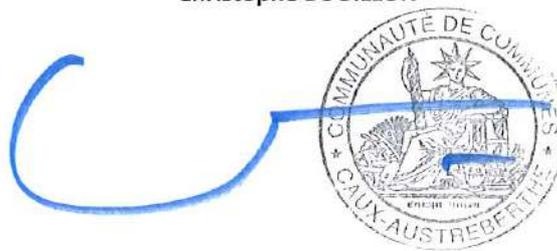
Ils pourront être adressés sur support papier à tout délégué qui en ferait la demande.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte des informations contenues dans les rapports annuels 2019 des délégataires EAUX DE NORMANDIE et de la SAUR.

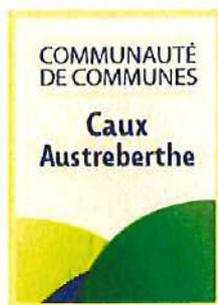
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

ID : 076-247600646-20201126-261120DL22-DE



N°22/2020

Date de la convocation : 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents : 33 Votants : 37 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI VINGT SIX NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. MERIENNE

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. AMANIEU

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ADOPTION

Le service gère une population de 23 971 habitants représentant 9 831 abonnés. Il est équipé d'un réseau de 201 kms qui distribue l'eau potable.

La station de traitement d'eau potable de Becquigny à Limésy a produit 1 255 040 m³ d'eau, soit une hausse de 5 000 m³ environ par rapport à 2018.

Le coût du service pour une facture de 120 m³ était de 2.13€ TTC/ m³

Il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur les secteurs de l'intercommunalité, prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT).

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au Conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l'eau potable
- Tarification et recettes du service
- Indicateurs de performance
- Financement des investissements

Le rapport est consultable dans les locaux administratifs de la Communauté de communes Caux-Austreberthe et sur le site www.ccauxaustreberthe.fr.

Il pourra être adressé sur support papier à tout délégué qui en ferait la demande.

Vu l'avis favorable de la commission Cycle de l'Eau réunie le 19 novembre 2020 ;

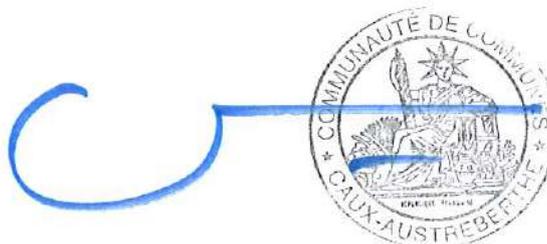
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°23/2020

Date de la convocation : 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents : 33 Votants : 37 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI VINGT SIX NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. MERIENNE

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. AMANIEU

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT- ADOPTION

Le service gère une population de 23 402 habitants représentant 9 726 abonnés. Il est équipé d'un réseau de 143 kms qui collecte et transporte les effluents.

La station d'épuration de Villers Ecalles a traité 1 677 191 m³ d'effluents, soit une baisse de 257 240 m³ par rapport à 2018. Cette baisse s'explique par les conditions météorologiques plus sèches en 2019.

Le coût du service pour une facture de 120 m³ était de 1,83€ TTC/ m³

Il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur les secteurs de l'intercommunalité, prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT).

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au Conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement, ses évolutions et ses facteurs explicatifs
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l'assainissement
- Tarification et recettes du service
- Indicateurs de performance
- Financement des investissements

Le rapport est consultable dans les locaux administratifs de la Communauté de communes Caux-Austreberthe et sur le site www.ccauxaustreberthe.fr

Il pourra être adressé sur support papier à tout délégué qui en ferait la demande.

Vu l'avis favorable de la commission Cycle de l'Eau réunie le 19 novembre 2020 ;

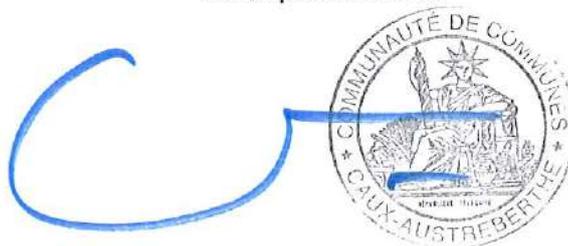
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

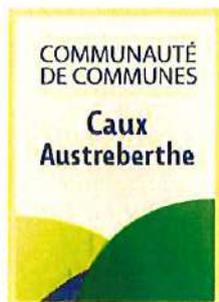
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°24/2020

Date de la convocation : 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents : 33 Votants : 37 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI VINGT SIX NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. MERIENNE

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. AMANIEU

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – EAU POTABLE – ANTENNE HORIZON FM – CHATEAU D'EAU BARENTIN – SIGNATURE CONVENTION - AUTORISATION

HORIZON FM a sollicité la Communauté de communes Caux-Austreberthe afin de pouvoir installer sur le château d'eau de Barentin, une antenne pour consolider sa zone de diffusion.

Par délibération du 10 septembre 2020 le Conseil communautaire a validé le principe de cette occupation. Une convention tripartite jointe en annexe définit les conditions de cette occupation et les obligations d'HORIZON FM.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de valider ce projet de convention

Article 2 : d'accorder pour la part de la Communauté de communes une occupation à titre gratuit en contrepartie d'un partenariat de diffusion

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention avec la radio associative HORIZON FM joint en annexe.

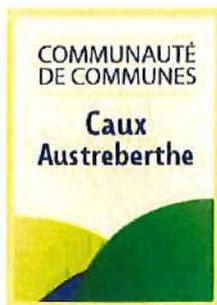
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°25/2020

Date de la convocation : 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents : 33 Votants : 37 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI VINGT SIX NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. MERIENNE

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. AMANIEU

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – CRISE SANITAIRE – ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES – PLAN DE RELANCE LOCAL

Dans cette nouvelle période de confinement, beaucoup de petits commerces et entreprises de proximité, notamment de centre-ville, sont considérés comme « non-essentiels ». A ce titre, ces commerces font l'objet d'une fermeture administrative jusqu'au 1er décembre, et doivent cesser d'accueillir des clients.

Cette restriction de leur activité, en cette période de fin d'année souvent primordiale pour leur viabilité économique, remet en cause le fonctionnement « traditionnel » du commerce local. Plus globalement, l'économie est durement touchée par cette seconde phase de ralentissement voire d'arrêt de leur activité.

Certains enseignements tirés de la première période de confinement ont conduit le gouvernement à engager plusieurs actions de soutien : fonds de solidarité, exonération de charges sociales, accélération de la numérisation du petit commerce local etc.

La Communauté de communes a quant à elle, mis en place des moyens pour être cellule d'écoute, accompagnement dans la mise en œuvre d'une première forme de digitalisation, information auprès des consommateurs des commerces ouverts, en livraison ou en « cliquez/collectez », paniers de producteurs locaux.

Ces premières mesures permettront partiellement d'accompagner les acteurs économiques. L'impact sur le moyen terme de cette crise n'est, à ce jour, pas mesurable. Plusieurs échéances sont reportées en 2021 comme par exemple les reports de charge de 2020 ou certains prêts garantis et l'année 2021 pourrait révéler des situations détériorées. Par ailleurs, cette crise a démontré l'urgence pour le commerce physique d'entamer sa mue digitale, durablement et solidairement autour du bassin de consommation.

Pour permettre au tissu local de rebondir durablement après cette crise, il convient donc d'envisager un plan de relance local. Ce plan apportera des mesures complémentaires à celles mises en place au niveau supra-communautaire, il s'appuiera sur données objectivées pour agir avec discernement auprès des acteurs les plus touchés. Plusieurs orientations seront étudiées : aide aux loyers, aide à l'investissement, ingénierie à la digitalisation, accompagnement pour la relance de la consommation.

Afin de réaliser un plan de relance local efficient, la Communauté de communes souhaite bénéficier de l'expertise de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Interlocutrice privilégiée et reconnue des acteurs économiques, sa connaissance des territoires, les outils dont elle dispose sont autant d'atout pour garantir la réussite de ce plan de relance. Ce partenariat constituera le socle d'un comité plus large intégrant notamment les représentants des acteurs économiques du territoire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de valider le principe de réaliser un plan de relance local

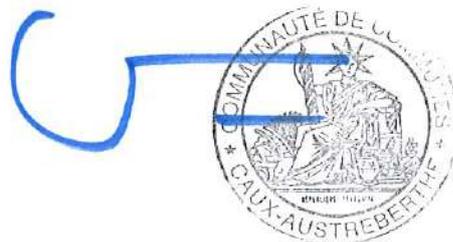
Article 2 : de solliciter la Chambre de Commerce et d'Industrie afin d'engager un partenariat pour la réalisation de ce plan de relance

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.